Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260209-S01-CC-11-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/02/2026
Mise en ligne : 18/02/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°11/2026
SÉANCE N° 01 DU 09 FÉVRIER 2026

CONVENTION CADRE PORTANT SUR LES MODALITÉS D'ORGANISATION DE L'EXPLOITATION DU BARRAGE DE L'ÉTANG DE LA FORGE

À la date mentionnée ci-dessus, le conseil communautaire, légalement convoqué le 03 février 2026, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures, à l'hôtel communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault, Président.

Étaient présents
Sébastien Destais (à partir de 18 h 14), Christian Lefort (à partir de 18 h 11 et jusqu'à 19 h 46), Anthony Roullier, Gwenaël Poisson, Fabienne Le Ridou, Jean-Marc Coignard (à partir de 18 h 13), Damien Richard (jusqu'à 20 h 04), Loïc Broussey, Patrick Péniguel, Jocelyne Richard, Jean-Bernard Morel, Jérôme Allaire, Jean-Louis Deulofeu (jusqu'à 20 h 04), Isabelle Fougeray (à partir de 18 h 31), Nicolas Deulofeu, Hervé Lhotellier, Florian Bercault, Isabelle Eymon, Bruno Bertier, Marie Boisgontier, Patrice Morin, Antoine Caplan (à partir de 18 h 14), Camille Petron, Éric Paris, Béatrice Ferron, Geoffrey Begon, Caroline Garnier, Bruno Fléchard, Nadège Davoust, Georges Poirier, Céline Loiseau, Guillaume Agostino (à partir de 18 h 30), Marjorie François, Georges Hoyaux, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Henri Renié (à partir de 18 h 30), Samia Soultani, Marie-Cécile Clavreul (à partir de 18 h 22), Vincent D'Agostino (à partir de 18 h 14), Chantal Grandière, François Berrou, Nicole Bouillon, Jean-Pierre Thiot (jusqu'à 19 h 42), Anne-Marie Janvier (jusqu'à 19 h 42), Bernard Bourgeais, Sylvie Vielle, Christine Dubois (à partir de 18 h 15), Julien Brocail, Gérard Travers (à partir de 18 h 13), Vincent Paillard, Mickaël Marquet (à partir de 18 h 18), Éric Morand, David Cardoso, Fabien Robin, Yannick Borde, Pierre Besançon, Christelle Alexandre, Louis Michel, Marcel Blanchet, Olivier Barré (jusqu'à 20 h 04), Dominique Gallacier (à partir de 18 h 16) et Michel Rocherullé.

Étaient absents ou excusés
Annette Chesnel, Paul Le Gal-Huaumé, Corinne Segretain.

Étaient représentés
Christian Lefort a donné pouvoir à Gwenaël Poisson (à partir de 19 h 46), Isabelle Fougeray a donné pouvoir à Eric Paris (jusqu'à 18 h 31), Lucie Chauvelier a donné pouvoir à Céline Loiseau, Ludivine Leduc a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul, Kamel Ogbi a donné pouvoir à Guillaume Agostino, Christine Droguet a donné pouvoir à Bruno Bertier, Sébastien Buron a donné pouvoir à Camille Petron, Noémie Coquereau a donné pouvoir à Isabelle Eymon, James Charbonnier a donné pouvoir à Vincent D'Agostino, Pierrick Guesné a donné pouvoir à Chantal Grandière, Guy Toquet a donné pouvoir à Sylvie Vielle, Michel Paillard a donné pouvoir à Bernard Bourgeais.

Sylvie Vielle et Jérôme Allaire ont été désignés secrétaires de séance.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne : le 11 février 2026

N° 011/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 FÉVRIER 2026

CONVENTION-CADRE PORTANT SUR LES MODALITÉS D'ORGANISATION DE L'EXPLOITATION DU BARRAGE DE L'ÉTANG DE LA FORGE

Rapporteur : Nadège Davoust

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L. 2224-7,

Vu l'arrêté du 13 août 2018, abrogeant l'arrêté préfectoral n° 2011-T-0054 du 10 février 2011 et portant prescriptions complémentaires relatives à la sécurité du barrage de l'étang de la Forge situé sur la commune de Port-Brillet, a été modifié par l'arrêté du 22 janvier 2019,

Vu l'arrêté modificatif du 10 janvier 2024 portant prescriptions complémentaires relatives au changement de propriétaire de la parcelle AB 304,

Considérant que le barrage est un ouvrage fondé en titre en application de l'article L. 214-6 du code de l'environnement,

Qu'une convention doit être signée afin de définir les modalités partenariales d'exploitation du barrage de l'étang de la Forge entre les différents propriétaires ainsi que le syndicat mixte JAVO, gestionnaire de l'ouvrage pour le compte des propriétaires,

Que Laval Agglomération est propriétaire du barrage au titre de deux compétences, le développement économique financé par le budget général et l'eau potable financée par le budget annexe eau,

Que Laval Agglomération souhaite élaborer un plan d'actions visant à contribuer au maintien ou à l'amélioration de la qualité de la ressource utilisée pour la production d'eau destinée à la consommation humaine, tant qualitativement que quantitativement,

Après avis de la commission environnement,

Après avis du conseil d'exploitation des régies,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Les termes de la convention-cadre portant sur les modalités d'organisation de l'exploitation du barrage de l'étang de la Forge, passée entre Laval Agglomération, la commune de Port-brillet, le Conseil départemental de la Mayenne et le Syndicat mixte des bassins versants de la Jouanne, agglomération de Laval, du Vicoin et de l'Ouette, sont approuvés.

Article 2
Le Président de Laval Agglomération, ou son représentant, est autorisé à signer la convention cadre portant sur les modalités d'organisation de l'exploitation du barrage de l'étang de la Forge, ainsi que tout document y afférent.

Article 3
La répartition financière de la participation de Laval Agglomération sera telle que:

	Laval Agglomération budget général	Laval Agglomération budget annexe eau potable
Prestation JAVO	50%	50%
Toutes les études pour lesquelles la participation de Laval Agglomération est demandée (cf tableau annexe 1 de la convention)	50%	50%
Travaux et entretien du parement aval	100 %	0%
Travaux et entretien du clapet	0%	100%
Travaux et entretien du Canal Usinier	50%	50%

Article 4
Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président,

Signé : Florian Bercault